

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
Dans la Grande Rue - Côté pair du N° 32 au 42
Durant les travaux du Conseil Départemental du Cher sur la RD 926

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre (Cher),

- **Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'arrêté municipal du 5 novembre 2016 interdisant le stationnement dans la Grande Rue, côté impair du n°31 à 61.
- **Vu** l'arrêté N°2210729AT du 29-08-2022 règlementant le chantier de réfection de la chaussée de la RD 926 entre Sury-ès-Bois et Vailly-sur-Sauldre et y interdisant la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement provisoirement sur la Grande Rue, côté pair du n°32 au 42, afin de permettre la circulation des véhicules du chantier de la RD 926.

ARRETE

Article 1 :

En complément de l'interdiction de stationner côté impair,
Le stationnement sera interdit côté pair du n°32 jusqu'à 42 sur la Grande Rue du 12 au 23 septembre 2022.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

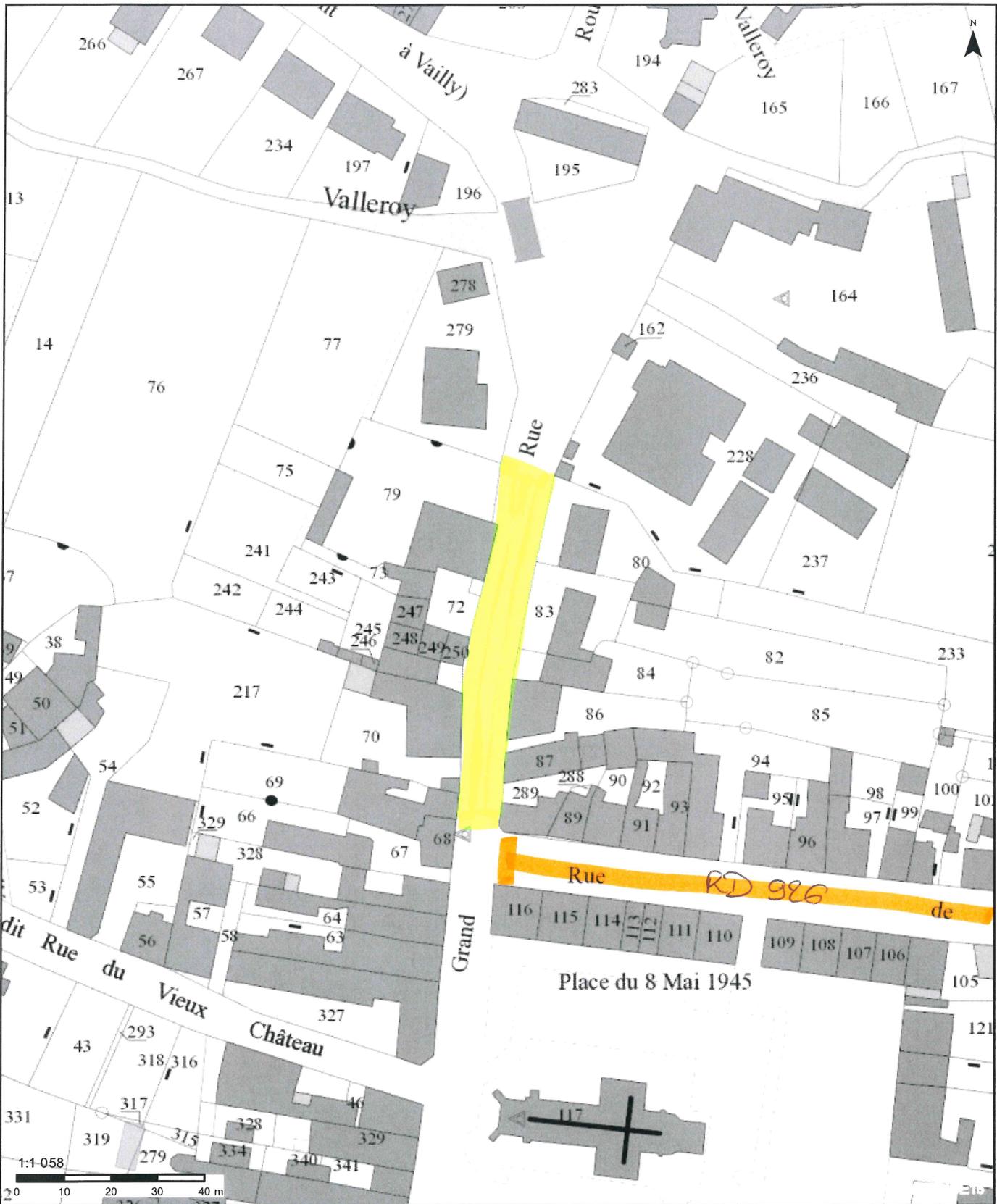
- Mr l'Adjudant Chef de la gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre,
 - Mme. le Maire de Vailly-sur-Sauldre,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vailly sur Sauldre, le 05 septembre 2022.

Le Maire,

Christelle PAYE





Commune
 Commune
 Bâtiments
 Bâtiments durs

Bâtiments légers
 Réseau hydrographique
 Réseau hydrographique



Travaux réfection de chaussée
 stationnement interdit des 2 côtés
 du 12 au 23 septembre 2022

Avertissement : les informations de Latitude18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
 © DGFiP, Droits réservés Cadastre : Impression non normalisée du plan cadastral informatisé